

Séance du Conseil Municipal  
du 23 Novembre 1957



Le 23 novembre mil neuf cent cinquante sept, le samedi vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.

Ordre du Jour :

- |         |       |   |
|---------|-------|---|
| page 58 | 1° -  | Déviations de la Route nationale n° 23 : Protection du passage des usagers  |
| 61      | 2° -  | Cimetières : maintien des concessions perpétuelles (application de la Loi)  |
| 62      | 3° -  | Création d'études surveillées supplémentaires dans les écoles publiques   |
| 63      | 4° -  | Répartition du crédit pour l'Arbre de Noël 1957 entre toutes les écoles de la Ville (publiques et privées)                                |
| 64      | 5° -  | Remboursement partiel des loyers encaissés par la Ville pour le mois de Janvier 1957 et concernant le Château de Rezé                     |
| 64      | 6° -  | Examen du vœu en faveur des emprunteurs du Crédit foncier (Groupement de Rezé)  |
| 68      | 7° -  | Service des bateaux : suppression de la Régie directe et Appel d'Offres par voie de presse pour une exploitation par entreprise privée    |
| 75      | 8° -  | Construction de 800 logements en secteur industrialisé dans le nouveau centre résidentiel, commercial et administratif du Château de Rezé |
| 77      | 9° -  | Marché de gré à gré avec la Société Cochery pour la réfection des chaussées après la pose de canalisations d'égout                        |
| 77      | 10° - | Participation communale pour le placement de l'enfant Anne-Marie Ortais en colonie de vacances  |
| 78      | 11° - | Questions diverses soumises par MM. les Conseillers municipaux : Biron, Boutin, Marot, Garreau et Lubert.                                 |

Etaient présents : M. Bénézet, Maire ;

MM. Docteur Collet et Merrand, Adjoint ;

MM. Babin, Barbo, Biron, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Glajeau, Lefort, Lubert, Marot, Moriceau, Olive, Patron, Pennanec'h, Plancher, Quirion, Redor et Tessier

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M<sup>me</sup> Gendroy Clair, MM. Guillard, Marchais, Massieu et Yean

Le Maire outre la séance et M. Moriceau est, à l'unanimité, désigné comme

Secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture du dernier procès-verbal. Après lecture, M. Boutin déclare que le règlement adopté pour les femmes de service existait déjà du temps qu'il était maire et que, dans ces conditions, il n'a pu que se rallier à la formule adoptée.

M. Pennaneac'h fait savoir que la fixation du prix des concessions de 15 ans à 20.000 francs lui avait échappé, sans quoi il aurait, à l'époque, voté pour l'acquisition du terrain de M. Richard, estimé par ce dernier à 1.500 francs le mètre carré.

Sous le bénéfice de ces deux observations, le dernier procès-verbal est adopté et le maire passe à l'ordre du jour.

### - 1 - Déviation de la Route Nationale N° 23 : Protection du passage des usagers :

Le maire donne connaissance de la lettre suivante qui lui fut adressée par M. le Préfet le 8 novembre 1957. Cette lettre fait suite à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre dernier : Délibération par laquelle l'Assemblée communale avait appelé l'attention des pouvoirs publics sur le danger que présente, pour les piétons, la circulation rapide des véhicules automobiles au carrefour de la Route Nationale n° 23 et de l'Avenue de Lattre de Tassigny.

" Monsieur le maire,

" Par délibération du 28 septembre 1957, le Conseil municipal a appelé l'attention sur le danger que présente, pour les piétons et notamment pour les écoliers, la circulation rapide des véhicules automobiles au carrefour de la R.N. n° 23 et du C.V. n° 3 (Avenue de Lattre de Tassigny).

" Transmise par vos soins à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, cette délibération a fait l'objet d'un examen de sa part et le 5 Octobre 1957, ce chef de service vous a exposé les mesures qu'il envisage de prendre pour accroître la sécurité des usagers.

" Il a suggéré notamment la construction d'un passage inférieur édifié par vos soins, (la Commune étant maître de l'œuvre), sous le régime de la permission de voirie : son entretien et son exploitation étant également à la charge de la Commune.

" La dépense à envisager est estimée approximativement à 5.000.000 de francs. Elle pourrait peut-être donner lieu à une subvention de l'Etat, au taux de 50 % de la dépense, en raison de l'intérêt que la construction d'un tel ouvrage apporterait aux usagers.

" Il reste néanmoins à obtenir l'accord de l'Administration centrale sur

" ce point.

" j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître si cette proposition a retenu l'attention de l'Administration municipale et me préciser, dans l'affirmative, dans quelles conditions vous envisagez de la réaliser." —

Le maire pense que cette réponse n'est pas satisfaisante, du moins en ce qui concerne la prise en charge des frais de construction du passage inférieur.

Avant l'implantation de cette déviation de la R.N. n° 23, les administrés de Rezé, grands et petits, se rendaient en toute tranquillité de Northouse à Rezé et de Rezé à Northouse, puis Brestemoult.

Par le simple fait des pouvoirs publics et pour satisfaire un intérêt général, on a créé un danger particulier pour les Rezéens.

En toute logique, c'est l'Etat qui, ayant indirectement créé le mal, doit le réparer intégralement.

M. Babin rappelle qu'il avait déjà autrefois, en tant qu'ancien membre du Conseil municipal, et en accord avec M. Boutin Albert, proposé un vœu pour la suppression de tous les passages à niveaux.

M. Biroy fait remarquer de son côté que pour la nouvelle auto-route de l'Ouest, les Pouvoirs publics ont pris toutes les mesures pour supprimer les passages à niveau.

M. Gllive voit le problème sous l'angle des risques permanents d'accident, c'est-à-dire le danger continuuel que présente ce passage obligatoire des piétons et tout particulièrement des enfants. Il propose donc que la ville fasse un effort sous forme de participation financière, dans le but de hâter ainsi la décision des Pouvoirs publics et pour obtenir rapidement la création d'un passage inférieur, dans le dessein justement de sauver des vies humaines.

M. Boutin signale que cette déviation a été également faite pour tenir compte de l'extension du camp d'aviation de Château-Bougon. A son avis, une participation du département s'imposerait.

M. Gllivè affirme que si la Commune ne fait pas un effort financier, rien ne sera fait du côté des Pouvoirs publics et le danger persistera.

M. Plancher dit que cette voie dessert l'E.D.F., installée à l'Île Cheviré, et que ce bénéficiaire doit supporter une part des frais.

M. Lubert indique qu'à hauteur des différents croisements sont implantés des panneaux, limitant la vitesse à 60 kilomètres-heure. C'est donc une route réglementaire où nous pouvons demander l'implantation de feux rouges.

M. Marot propose de même de faire un geste, sous forme de participation financière. Car il y a intérêt communal pour sa réalisation rapide.

M. Biroy souligne que, si la Commune fait un apport financier, elle s'engage sur une position de repli. Il propose donc que les feux rouges soient demandés



aux Pouvoirs publics et à leurs frais.

M. Ollive persiste toujours dans sa proposition et affirme ~~qu'il~~ qu'il y a des dépenses communales, faites, plus maladroitement, que le crédit à voter pour sauver des vies humaines.

M. Plancher est d'accord avec M. Ollive, en ce qui concerne un passage souterrain. Mais l'on peut aussi, dit-il, étudier la possibilité d'implantation de feux rouges.

M. Barbo demande alors de renvoyer l'étude de cette importante question à la Commission des Travaux. Car il ne faut <sup>pas</sup> poursuivre, dit-il, augmenter les impôts communaux dont de nombreux contribuables se plaignent déjà.

Le Maire rappelle que, pour l'aménagement de la Place Sarrail, le Conseil municipal a déjà accepté une participation communale de l'ordre de 10 % pour le projet initial de 14 millions de francs et que cela nous fait un apport de 1.400.000 francs.

Entre temps, poursuit-il, la Ville de Nantes a établi un projet plus complet, avec éclairage, écoulement des eaux, squares plantés dont le devis se monte cette fois à 25 millions de francs.

En ce qui le concerne, le Maire a déclaré au représentant de la Ville de Nantes que Rezé ne peut pas engager un centime de plus.

M. Marat fait remarquer que la Ville verse bien une participation de 1 million de francs, à l'Administration des P.T.T., alors que ce service pourrait normalement pourvoir à toutes ses dépenses.

M. Lubert pense que le Conseil municipal devrait émettre un vœu pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur le danger que présente ce croisement et pour inviter l'Etat à faire d'urgence le nécessaire en vue d'y remédier. Car, dit-il, des accidents se sont déjà produits.

M. Merrand souligne que cette voie nouvelle n'a pas été créée par la Ville. C'est pourquoi il pense que le tronçon du territoire de Rezé pourrait être déclassé et de ce fait administré comme toutes les voies à l'intérieur de la Commune.

Le Maire précise qu'à son avis cet état de choses est un manque de prévision des Pouvoirs publics. Aussi, est-ce à ces derniers de faire les travaux nécessaires et de les faire complètement à leurs frais.

M. Ollive est d'accord sur ce point, à condition que quelque chose soit fait rapidement.

M. Plancher est partisan pour cette protestation, mais non pas sous forme d'un simple vœu, mais, au contraire, sous la forme d'un pressant appel : sorte de cri d'alarme.

Le Docteur Collet est également d'avis qu'il y a une extrême urgence pour cette protestation. Car, dit-il, la Commune est pratiquement coupée en deux.

Finalement, le maire met aux voix un appel (cri d'alarme) pour inviter les pouvoirs publics à entreprendre d'urgence les travaux nécessaires.

26 voix se prononcent pour cette proposition. Il y a en plus une abstention, celle de M. Olive.

Cri d'alarme pour inviter les Pouvoirs publics à entreprendre d'urgence les travaux nécessaires de sécurité:

"Le Conseil municipal, à la quasi unanimité, jette un cri d'alarme en ce qui concerne le danger certain que présente ce carrefour.

"Déjà des accidents de la circulation ont été signalés. Et l'on peut même supposer que durant la belle saison, avec l'augmentation du trafic, il y en aura malheureusement d'autres, voire même des cas mortels.

"Il faut donc qu'une solution rapide soit envisagée.

"La construction d'un passage inférieur supprimerait le danger.

"Toutefois le Conseil municipal fait à nouveau ressortir qu'il administre une commune-dortoir, en pleine extension, aux finances de plus en plus limitées et qu'il ne lui est pas possible de prendre à sa charge une dépense aussi importante, évaluée à 5.000.000 de francs.

"Le Conseil municipal, à nouveau et unanime, affirme que c'est uniquement la création de cette déviation, faite dans l'intérêt général et tout particulièrement pour les automobilistes se rendant à Nantes ou quittant cette ville, qui a établi ce danger permanent pour les Rezécens et plus spécialement pour les enfants des écoles.

"Le Conseil municipal demande donc que, d'urgence, les Pouvoirs publics entreprennent les travaux de sécurité indispensables, mais aux frais et à la charge totale de l'Etat ou, éventuellement, avec l'aide de toute autre collectivité publique, en dehors, toutefois, des fonds communaux.

"De plus, en cas d'accident, le Conseil municipal dégage, dès maintenant sa responsabilité et la laisse à l'entière charge des Pouvoirs publics."

2. Cimetières: Maintien des Concessions perpétuelles (Application de la Loi):

Le maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 1957, avait fixé le nouveau prix des concessions temporaires dans les cimetières de Rezé, de la façon suivante:

- Pour une concession de 15 ans, surface 1 m<sup>2</sup> 68 : 20.000 francs
- Pour une concession de 30 ans, surface 1 m<sup>2</sup> 68 : 40.000 "

De plus, le même Conseil municipal avait décidé de supprimer les concessions perpétuelles.



Cette décision de supprimer les concessions perpétuelles ayant semblé anormale à l'Administration municipale, il a donc été demandé des explications complémentaires à la Préfecture.

Cette dernière, par lettre en date du 4 Octobre 1957, a rappelé que les concessions perpétuelles sont toujours obligatoires, là où il y a concession.

Voici les termes de la lettre de M. le Préfet :

" Par lettre, citée en référence, vous m'informez que le Conseil municipal de Rezé, a, au cours de sa séance du 28 septembre dernier, délibéré sur la majoration du prix des concessions dans le cimetière communal.

" Un membre de l'Assemblée aurait proposé la suppression des concessions perpétuelles.

" J'ai l'honneur de vous informer que les dispositions de l'Article 3 de l'Ordonnance du 6 Décembre 1843 sont toujours en vigueur. La création des concessions est essentiellement facultative et les Conseils municipaux sont souverains pour en apprécier l'opportunité

" Mais, s'ils ont décidé de délibérer des concessions, ils doivent laisser aux familles le choix entre les trois anciennes classes de concessions : perpétuelles, trentennaires et temporaires. "

Aussi, l'Administration municipale pense, en attendant que cette Ordonnance de 1843 soit modifiée, c'est-à-dire les concessions perpétuelles supprimées, que le moyen le plus rationnel d'arriver indirectement au but " tout en respectant la loi ", c'est de fixer le prix de la concession perpétuelle à un taux tel que, pratiquement, il n'y aura quasiment plus d'acheteurs.

M. Biron regrette que nous soyons toujours dans l'obligation d'appliquer une ordonnance de 1843. Il propose alors de fixer, comme prix de concession perpétuelle à Rezé, le taux de ceux appliqués par la Ville de Nantes.

Le Maire est également d'accord avec cette proposition.

Celle-ci est mise aux voix. Il y a 15 voix pour cette proposition et 1 abstention.

En conséquence, la grande majorité du Conseil municipal décide de fixer le prix d'une concession perpétuelle à la somme de : 403.200 francs pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> 68. A cette somme s'ajouteront, bien entendu, les frais d'enregistrement et de timbre :

Ce qui porte pratiquement la dépense pour un acquéreur à environ : 457.000 francs.

### - 3 - Création d'études surveillées supplémentaires dans les Ecoles publiques :

Le Conseil ratifie la création ou l'augmentation des études surveillées dans les écoles publiques de la ville, comme suit :

- A) 5 nouvelles études surveillées au nouveau groupe scolaire de la Houssais  
 - B) Une douzième étude à l'école publique de garçons de Pont-Pousseau  
 - C) Une huitième " " " de filles de - d -

#### - 4 - Répartition du Crédit pour l'Arbre de Noël 1957, entre toutes les écoles de la Ville (publiques et privées):

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante, adressée à M. David, Directeur de l'école publique de garçons de Ragoy et à M. Viaud, Directeur de l'école privée de garçons de Rezé-bourg :

" Monsieur le Directeur,

" A la prochaine séance du Conseil municipal, fixée au samedi 23 novembre 1957, nous allons soumettre à son approbation la répartition du crédit pour l'Arbre de Noël 1957.

" Compte tenu des effectifs scolaires à la rentrée d'Octobre 1957 (listes fournies par toutes les écoles de la Ville " publiques et privées "), nous avons dénombré comme élèves de 2 à 14 ans, c'est-à-dire y compris les enfants fréquentant les écoles maternelles, un total de 4.842 enfants.

" Sur ce chiffre, 3.135 fréquentent les écoles publiques et 1.647 les écoles privées.

" Bien entendu, en ce qui concerne les écoles, nous avons déduit le nombre des enfants qui sont domiciliés en dehors de la Commune. Car, comme les années précédentes, la subvention communale pour l'Arbre de Noël 1957 ne concerne que les élèves dont les parents sont domiciliés à Rezé.

" Le crédit prévu au Budget communal s'élevant à la somme de 600.000 francs, si l'on divise ce montant par l'effectif retenu, c'est-à-dire 4.842 élèves, on obtient alors une moyenne de 123,91 et pour chaque groupe des écoles un total de :

Écoles publiques, en chiffres arrondis : 395.910 francs

Écoles privées, " " " : 204.090 " "

Soit : 600.000 francs

" Nous vous donnons ces indications dès maintenant et nous pensons que le Conseil municipal, comme les années précédentes, ratifiera cette répartition.

" Dès que le vote du Conseil municipal sera intervenu, nous ferons l'extrait de délibération et nous l'adresserons à M. le Préfet pour approbation.

" Votre service de comptabilité, la délibération revenue approuvée, virera alors au compte de M. David et de M. Viaud les sommes revenant aux écoles publiques et aux écoles privées."

Discussion au Conseil...

Le Maire propose donc de ratifier cette répartition, c'est-à-dire de verser d'une part au C.C.P. n° 759-83 à Nantes, de M. David, Directeur de l'école



publique de Ragoy et d'autre part au C.C.P. n° 285-00 de M. Viaud, Directeur de l'école privée de garçons de Rezé-bourg, respectivement les sommes de 335.310 francs pour M. David et 204.030 francs pour M. Viaud.

26 voix se prononcent pour cette répartition. Il y a en plus une abstention.  
La dépense sera prise sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1957.

### - 5 - Remboursement partiel des loyers encaissés par la Ville pour le mois de Janvier 1957 et concernant le Château de Rezé :

Par une décision en date du 20 novembre 1956, le Tribunal civil de première instance avait fixé à 25 millions de francs le montant des indemnités dues à M. de Monti pour son immeuble "Château de Rezé", acquis par la voie de l'expropriation publique.

En attendant l'accomplissement des formalités réglementaires, le mandat de paiement en faveur de M. de Monti a été établi le 4 janvier 1957, mais ce n'est que le 23 janvier suivant que le Receveur municipal a effectué le virement bancaire.

M. de Monti, par lettre en date du 29 octobre 1957, réclame le remboursement des loyers pour le mois de Janvier 1957, parce que le virement des 25 millions qui lui devait n'a été effectué à son compte que le 23 janvier 1957.

Nous avons répondu à l'intéressé que la Mairie avait, à l'époque et après avoir rempli toutes les formalités administratives, établi le mandat de paiement le 4 janvier 1957. Mais qu'effectivement, renseignements pris auprès du Receveur municipal, ce dernier n'avait effectué le paiement que le 23 janvier (virement bancaire.)

Compte tenu de la jurisprudence en vigueur, c'est donc jusqu'au 23 janvier inclus que M. de Monti avait le droit de toucher les loyers de l'immeuble "Château de Rezé".

Les loyers encaissés pour Janvier 1957 se montent à 15.232 francs.

L'Administration municipale propose de rembourser à M. de Monti, domicilié au fief miloy au Boupère (Vendée) les 23 trentièmes de 15.232 frs, soit : 11.678 francs.

Le Conseil municipal unanime ratifie cette proposition et ouvre ainsi un crédit de 11.678 francs à prendre sur le Chapitre des dépenses imprévues.

### - 6 - Examen du voeu en faveur des Emprunteurs au Crédit Foncier (Groupement de Rezé) :

Le Maire fait savoir que, par lettre en date du 30 octobre 1957, le Groupement



de Rezé des Emprunteurs du Crédit foncier lui a adressé le texte d'une résolution, adoptée à l'unanimité, et il a demandé en outre que le Conseil municipal en prenne connaissance et appuie leur résolution.

Le maire donne alors connaissance de cette résolution.

M. Biron regrette tout d'abord que le vœu que M. Garreau avait proposé à la fin de la dernière séance du Conseil municipal ait été refusé par le maire avec le motif qu'il s'agissait d'un vœu politique.

D'autres conseillers municipaux rappellent que le vœu n'était pas à l'époque inscrit à l'ordre du jour. Aussi, rien que pour ce seul motif, il n'était pas recevable.

Le maire donne enfin lecture d'un projet de vœu qu'il propose en faveur des Emprunteurs du Crédit foncier.

M. Biron pense de son côté que l'on pourrait tenir compte d'une partie de vœu de M. Garreau dont il lit ce paragraphe, ainsi conçu :

" Considérant que les précautions prises par les candidats constructeurs pour établir leur budget construction, en fonction de leurs ressources et de leurs possibilités de paiement, se trouvent ruinées par des mesures qui accroissent précisément les charges de l'emprunteur en cours d'exécution de contrat..."

Le maire accepte et propose d'inclure ce paragraphe dans son vœu.

Le Conseil municipal, unanime, accepte le vœu suivant, ainsi modifié :

Vœu en faveur des Emprunteurs du Crédit foncier - Groupement de Rezé -

" Le Conseil municipal de la Ville de Rezé, compte tenu de la résolution prise par les emprunteurs du Crédit foncier, section de Rezé et ému des conséquences désastreuses, résultant du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France dans le domaine de la construction privée,

" Considérant que les précautions prises par les candidats constructeurs pour établir leur budget construction, en fonction de leurs ressources et de leurs possibilités de paiement, se trouvent ruinées par des mesures qui accroissent précisément les charges de l'emprunteur en cours d'exécution de contrat,

" Demande d'une part, avec instance, que les mesures déjà prises à ce sujet, bien qu'elles soient insuffisantes, soient étendues à toutes les catégories de constructeurs ayant emprunté au Crédit foncier.

" Demande d'autre part que des mesures soient également prises pour que le plafond des prêts du Crédit foncier soit relevé, afin de permettre aux constructeurs de faire face aux dépenses, toujours croissantes, de la construction familiale. "

- 7 - Service des bateaux : suppression de la Régie directe et Appel d'offres, par voie de presse, pour une

exploitation par entreprise privée :

Le maire donne connaissance du procès-verbal de la réunion des différentes Commissions municipales, qui ont siégé à la mairie de Rezé le 4 novembre 1957, pour examiner la situation des bateaux dont la gestion financière est déficitaire.

Il donne tout d'abord connaissance du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Exploitation des bateaux qui a eu lieu le 18 Octobre 1957 : Réunion provoquée par une lettre en date du 14 Octobre dernier, provenant de M. Le Gall, Receveur municipal, lequel, très judicieusement, attire l'attention de M. le maire sur la situation difficile, au point de vue financier, du service des bateaux.

En effet, selon les comptes de M. le Receveur municipal, arrêtés au 30 septembre 1957, il restait uniquement en caisse au service des bateaux, la somme de 51.611 francs.

Aussi ce dernier, comme c'était son devoir, a-t-il invité le maire à prendre toutes dispositions pour veiller à l'équilibre de la situation financière de ce service, c'est-à-dire pour pouvoir, en premier lieu, assurer le paiement des salaires du personnel pour les mois à venir car, durant l'hiver, les recettes du service des bateaux sont toujours inférieures aux dépenses.

Le résumé de cette réunion du Conseil d'Exploitation des bateaux se présente comme suit :

" La séance est ouverte à 20 heures 40, sous la présidence du maire.

" La réunion est en partie motivée par une communication du Receveur municipal au maire, annonçant la situation critique des finances du service des bateaux au 30 septembre 1957.

" En effet, celui-ci ne dispose que d'une somme d'environ 50.000 francs pour assurer la marche de ce service, qui entre à cette époque dans une période creuse où un déficit est régulièrement constaté.

" C'est pourquoi, il importe d'étudier les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

" Le Directeur des bateaux, M. Métaireau, fait connaître le bilan, au 30 septembre dernier, qui accuse un déficit de 423.902 francs et un avoir en caisse de 22.342 francs. Il apparaît donc difficile, vu la période déficitaire habituelle à cette époque dans laquelle nous entrons, d'assurer le paiement de fin de mois.

" Le maire regrette que le Conseil municipal ait attendu si longtemps pour prendre une décision relative à la liquidation du service des bateaux, dont la marche s'avère présentement des plus difficiles, du fait du manque de disponibilités.



" Plusieurs modes de succession sont étudiés

- 1<sup>ère</sup> } liquider le matériel par adjudication

- 2<sup>ème</sup> } Confier à une personne compétente la continuation du service, avec facilités de paiement.

" La première solution : Vente du matériel par adjudication, semble la plus rationnelle sur le plan municipal, mais offre cet inconvénient que l'acquéreur peut employer le matériel dans un autre but que le passage d'eau. Ce qui, en effet, isolerait les habitants de Rezé et en particulier les travailleurs employés dans les usines de Chantenay : Ce dont la majorité des membres présents se refuse d'envisager.

" La deuxième solution, consistant à confier à une personne compétente la continuation du service, avec facilités de paiement, semble par contre ne pas donner suffisamment de garantie à certains membres du Conseil municipal.

" D'autre part, dans le but de faciliter la tâche du Conseil municipal, chargé de prendre la décision définitive, le Directeur des bateaux est chargé par le maire de se renseigner auprès du Service des Ponts et Chaussées de la marche à suivre pour la liquidation définitive du service des bateaux, sous la forme municipale.

" M. Métaireau, conformément à la décision du Conseil d'exploitation des bateaux, a eu une entrevue avec le Service maritime des Ponts et Chaussées et plus particulièrement avec M. Joulain, c'est-à-dire avec le propre service qui gère le passage d'eau de la Loire (que la Commune exploite en régie) et auquel tous les 3 ans nous demandons le renouvellement de ce passage.

" Voici la teneur du rapport de M. Métaireau en date du 26 Octobre 1957 :

= Monsieur le Maire,

= J'ai l'honneur de vous informer que, suite à la demande du Conseil d'Exploitation des Bateaux, nous nous sommes rendus, M. Fougeray et moi, lundi dernier, pour discuter de la liquidation probable du service des bateaux de Rezé.

= Il ressort de notre entretien que le Département tient à disposer du temps nécessaire pour trouver un nouvel adjudicataire : Ce qui lui permettrait d'éviter toute interruption dans l'exploitation du passage d'eau "Brentemoult-Chantenay".

= C'est pourquoi M. Joulain conseille à la Mairie de Rezé d'alerter la Préfecture et l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en donnant les motifs qui l'obligent à cesser l'exploitation des bateaux.

= Si la municipalité, pour éviter un déficit plus important voulait hâter la fin de sa gestion, elle pourrait proposer à l'Administration un successeur susceptible d'être agréé par elle.

= Voilà, en bref, ce qui résulte de notre entrevue avec M. Joulain :



- = 1957 et expirant en Décembre 1959, soulevée d'objection majeure.
- = Cependant, compte tenu du fait que le service des Vedettes est d'une utilité sociale indiscutable, qui lui confère presque le caractère de service public, il serait ~~bon~~ bon que l'exploitation du passage d'eau ne subisse aucune interruption, du moins en ce qui concerne le service Bretemoult-Chantenoy.
- = 2°) si l'Assemblée municipale décide de cesser l'exploitation, elle devrait en conséquence :
- a) - soit présenter un successeur éventuel qui devra être agréé par le Service des Ponts et Chaussées, (qui pourront accepter ou non cette candidature.)
- b) - soit continuer l'exploitation jusqu'à ce qu'une nouvelle adjudication du droit de passage ait eu lieu et ait donné un résultat positif.
- = 3°) si l'Assemblée municipale décide la liquidation de l'Entreprise, la délibération devra être adressée au Service des Ponts et Chaussées, accompagnée des justifications nécessaires notamment le bilan financier, par année, des 5 dernières années et ce dans les meilleurs délais, pour permettre à cette Administration de prendre, le cas échéant, les mesures propres à assurer la continuité du service du passage d'eau.
- = Dans ce cas, la ville de Rezé restera propriétaire du matériel d'exploitation et le Conseil municipal pourra en disposer au mieux des intérêts de la collectivité. — Fin du rapport —

" En conclusion, le maire pense qu'il faut commencer par faire faire une estimation officielle du matériel des bateaux : Coques et moteurs, pour ensuite renseigner le Conseil municipal et procéder à la vente de ce matériel, en vue de permettre à une personne ou à une entreprise privée d'exploiter le service sous la forme personnelle et artisanale, c'est-à-dire sous la seule forme encore actuellement rentable."

Après la lecture de ce procès-verbal, l'ordre passe à la discussion...

M. Gllive regrette tout d'abord qu'à la réunion de ce jour n'assistent pas les membres du Conseil d'exploitation des bateaux.

M. le maire lui rappelle que ce Conseil d'exploitation, conformément au statut en vigueur; statut d'ailleurs voté en son temps par le Conseil municipal, s'est régulièrement réuni et a délibéré sur l'affaire. Mais, comme ce Conseil d'exploitation n'a qu'un avis à donner, c'est bien le Conseil municipal souverain qui doit trancher. C'est la raison pour laquelle il lui a paru normal, en premier ressort, que la Commission municipale se penche sur le problème.

M. Tennaneac'h fait également remarquer qu'il a assisté au Conseil d'exploitation. Il en est ainsi pour M. Glajeay, qui est malheureusement absent à la séance de ce jour.



M. Olive déclare alors que voici, près de quatre ans, un S. O. S. a été lancé pour attirer l'attention du Conseil municipal sur la situation difficile, voire même l'impossibilité de fonctionnement du service d'exploitation des bateaux. Ce qui n'empêche pas que depuis près de quatre ans, ce service a continué à fonctionner et cela a permis à un certain nombre de salariés de toucher des salaires.

Ceci dit, M. Olive pense que, si l'expertise du matériel était décidée, (et c'est par là qu'il faut à son avis commencer), l'offre d'exploiter les bateaux par une personne ou une entreprise privée doit être une offre publique et être publiée par voie de presse.

Le maire est d'accord avec cette position et déclare qu'il faut recourir à une sorte d'adjudication, permettant à tous ceux qui le désirent de faire une offre et acte de candidature.

M. Marot intervient pour dire qu'il n'y a pas intérêt à supprimer le service de Nantes. En ce qui le concerne, il faudrait assurer et le passage Bretemoult - Chantenay et le service des Antilles et de Nantes.

M. Métaireau explique alors que la Ville de Rezé est seulement propriétaire du matériel et des installations, mais que le passage d'eau appartient à l'autorité publique : Représentée par le service maritime des Ponts et Chaussées.

C'est ainsi, poursuit-il, que la Ville est locataire d'un droit de passage d'eau, renouvelé tous les 3 ans et que la Préfecture accorde suivant un cahier des charges établi par elle. Il faut donc, en cas d'arrêt du service des bateaux et en tant que Régie municipale, que le nouvel exploitant soit agréé par le service maritime des Ponts et Chaussées.

M. Olive rappelle alors que le matériel des bateaux a été réquisitionné en 1931, au moment où l'Entreprise privée avait cessé d'exploiter, que c'est donc bien un service d'utilité publique et qu'à son avis la cession du matériel et les conditions d'exploitation doivent être fixées par le Conseil municipal et être observées par le futur adjudicataire.

M. Plancher pense que, dans toute cette affaire, il faut procéder par ordre.

À son avis, il faut d'abord décider si, oui ou non, on veut supprimer le service des bateaux, en tant que régie municipale, ensuite on pourrait discuter de l'expertise du matériel et des conditions d'exploitations.

M. Merrand et le maire en profitent pour redire qu'une décision prise par le Conseil municipal, à la quasi unanimité, au début de cette année, avait décidé la suppression du service des bateaux, en tant que régie municipale, si, au 31 décembre 1957, l'exploitation de ce service était encore déficitaire. Comme au début d'Octobre, elle se trouvait déjà déficitaire,

il est clair qu'au 31 Décembre prochain, le déficit sera encore plus important. C'est donc, en vertu de cette délibération, qu'il faut, dès maintenant, discuter le problème, pour ne pas s'enfoncer davantage dans le déficit que crée ce service des bateaux.

M. Lubert donne connaissance d'une information qu'il a recueillie auprès du personnel des bateaux. Selon cette information, voici quelques années, lorsque le service des bateaux avait encore des excédents de recettes, ces mêmes excédents servaient à payer le déficit de la Compagnie des Grams.

Le maire reconnaît qu'une convention, qui heureusement est maintenant annulée, obligeait la Commune à payer les éventuels déficits de la Compagnie des Grams de la ligne des Trois-Moulins et qu'effectivement des déficits ont été payés. Mais les crédits nécessaires ont été puisés dans le budget ordinaire de la Commune, c'est-à-dire avec les impôts, taxes locales et toutes autres ressources du budget communal.

M. Olive intervient à nouveau pour dire qu'indirectement M. Lubert a raison. Il confirme en outre que le service des bateaux paye des impôts, qu'une partie de ces impôts retombe dans le budget communal et qu'ainsi et indirectement le service des bateaux à aider à payer le déficit de la Compagnie des Grams.

M. Guirion déclare alors que lui aussi, tous les ans, verse des impôts qui vont en s'augmentant et que ce n'est pas pour cela qu'il peut prétendre qu'il comble le déficit de la Compagnie des Grams. Mais, comme tous les contribuables, il alimente le budget communal, destiné à payer toutes les dépenses à charge de la Commune.

L'incident est clos.

M. Métairieau, en intervenant dans la discussion pour éclairer quelques points techniques, déclare qu'il est, éventuellement, candidat pour exploiter à son compte le service des bateaux, étant entendu qu'il acceptera comme valeur du matériel : l'estimation faite par les experts assermentés.

Ces experts ont d'ailleurs été désignés par le service maritime des Ponts et Chaussées, ce sont : M. Merri de Nort-sur-Erdre et un représentant de la maison Décher de Nantes.

Bien sûr, M. Métairieau demandera au Conseil municipal de lui accorder des délais de paiement, échelonnés sur plusieurs années. En compensation, il garantira le service permanent de Brentemoult-Chantenay.

En ce qui concerne Brentemoult-Nantes, il le fera également au début, mais il ne peut prendre l'engagement de toujours l'assurer, vu que cette ligne est de plus en plus déficitaire.

M. Olive pense que la solution de faire payer le matériel par tempéra-



-ment est une mauvaise affaire, car la ville court le risque d'encasser de l'argent dévalué. De plus, dit-il, il y a, à l'heure actuelle, des personnes qui, disposant <sup>(d'argent)</sup> et craignant la dévaluation, sont susceptibles de placer leurs capitaux dans des bateaux. Il faut donc, d'après lui, maintenir le projet d'adjudication publique du matériel.

M. Patroy est également d'avis, dès maintenant, de décider de l'évaluation du matériel et ensuite de fixer les conditions de vente de ce matériel et les conditions d'exploitation du service par une personne privée.

Le maire déclare que c'est son idée, qu'il a développée dès le début. Et il demande aux Conseillers municipaux leur accord sur cette formule.

L'ensemble des Conseillers se rallie à cette proposition.

Et c'est ainsi que M. Métaireau est invité à demander, d'urgence, aux experts de se réunir, en vue d'établir rapidement le procès-verbal d'expertise.

Et ces experts, se joindra M. Gllive du service des bateaux.

L'affaire sera, ensuite, soumise au Conseil municipal.

Discussion au Conseil ....

M. Lubert précise que le renseignement concernant l'utilisation des excédents des bateaux pour le déficit des Brans lui a été fourni, non par du personnel du service des bateaux mais par des habitants de Brestemoult.

D'autre part, il demande la communication du bilan financier.

M. Biroy demande de son côté à connaître, en premier lieu, les chiffres exacts concernant la gestion du service des bateaux.

Le maire précise que ces chiffres existent dans la comptabilité du Receveur municipal. Mais, pour le moment, il s'agit surtout de prendre connaissance du procès-verbal d'estimation du matériel.

La teneur du procès-verbal d'expertise se présente comme suit :

" A la suite de la réunion des membres de la Commission des Bravaux et de celle des Finances, contactée le 4 novembre 1957 par M. Métaireau, Directeur du Service des Bateaux :

- M. Merre, Constructeur à Nort et Erdre

- M. Cheix, Directeur des Etablissements Sécher dans l'île de Versailles, Nantes

- M. Gllive, Expert maritime au Comité des Assureurs Maritimes

" se sont réunis afin d'expertiser le matériel de la Régie municipale.

" Ce matériel comprend : 3 vedettes dont deux en fer et une en bois  
5 pontons

" Après avoir examiné chaque objet, nous avons fixé leur valeur comme suit :

- Vedette " Pont-Pousseau" : Coque 100.000<sup>f</sup>, moteur 400.000<sup>f</sup>, soit : 500.000 francs  
à reporter : 500.000 "



Reports : 500.000 francs

- Vedette "Chantenay" : Coque 500.000 <sup>f</sup> , moteur 250.000 <sup>f</sup> , soit :	750.000
- Vedette "Sainte-Anne" : Coque 200.000 <sup>f</sup> , moteur 350.000 <sup>f</sup> , soit :	550.000
- Ponton neuf, estimé à .....	2.000.000
- Ponton amont (atelier) .....	100.000
- Ponton Bureau du Port .....	500.000
- Ponton de Chantenay .....	100.000
- Ponton des Antilles .....	50.000
- Outillage : Enclume, forges, def, pompe .....	70.000
- Slip-way pour vedettes .....	150.000
<u>soit au total .....</u>	<u>4.770.000</u>

" Ces prix s'entendent pour un prix global, pour une reprise d'exploitation car, pratiquement, certains éléments seraient invendables aux prix indiqués. "

Après la lecture de ce procès-verbal d'expertise, la discussion reprend...

- M. Olive dit que le matériel est, dans son ensemble, sous-estimé.
- M. Glajeau demande une contre-expertise et M. Barbo est du même avis.
- M. Boutin propose de faire appel à la Compagnie d'assurance, qui a expertisé les bâtiments communaux.

Le maire et M. Merrand ne sont pas contre une contre-expertise. Mais ils estiment que ce point est secondaire et que l'on peut très bien se baser sur les chiffres d'expertise pour lancer un appel d'offres : "Adjudication restreinte" et déclarer adjudicataire celui qui aura fait le meilleur prix, c'est-à-dire :  
 Celui qui, éventuellement, aura offert <sup>(la majoration)</sup> la plus importante, par rapport aux prix estimatifs des experts.

M. Patroy propose alors de prendre 5 millions, comme prix de base et de demander des offres de prix, sur ce prix de base, pour ensuite déclarer adjudicataire, le soumissionnaire qui aura fait le prix le plus important et le plus avantageux pour la ville.

D'autres Conseillers municipaux demandent comment ce service des bateaux sera exploité par la suite et quelles seront les conditions imposées à l'adjudicataire.

M. Plancher voudrait que l'on discute avec méthode et que, pour le moment, l'on reste sur l'estimation.

Un Conseiller municipal désire que la régie municipale continue.

M. Boutin déclare alors qu'autrefois certains partis politiques demandaient la prise en régie municipale de différents services d'intérêt public. Mais la pratique a prouvé que souvent ces régies municipales n'étaient pas viables, à cause de la réglementation en vigueur et des charges financières en découlant.

Pratiquement, ces régies communales sont appelées à être déficitaires.

M. Guirion est d'avis que si le service des bateaux est déficitaire, il faut l'abandonner, en tant que régie directe. Aussi, dit-il, le Conseil municipal doit maintenant, et une fois pour toutes, se déterminer.

M. Biron, quant à lui, est contre la nouvelle expertise des bateaux. Il voudrait d'abord, comme il l'a du reste déjà demandé tout à l'heure, obtenir le bilan financier exact.

Le maire rappelle que selon les instructions du Service maritime des Ponts et Chaussées l'on doit leur adresser un bilan financier des 5 dernières années.

L'on en profitera donc pour en adresser une copie à M. Biron.

M. Boutin pense que <sup>par</sup> les comptes administratifs que possède la mairie, l'on peut avoir exactement, année par année, la situation financière.

M. le maire fait d'autre part constater que, si, dans les années précédentes, il n'y a pas eu de déficit effectif, c'est grâce à l'incorporation d'une partie des dommages de guerre dans les dépenses de fonctionnement.

M. Olive demande alors le montant total des dommages de guerre encaissés.

M. Métaireau, Directeur des bateaux, répond que ce montant total est d'environ 19 millions de francs.

M. Olive souligne que cela a été une opération heureuse, quand on songe que ledit matériel valait environ 4 millions de francs.

M. Biron n'est pas pour la liquidation du service des bateaux en tant que régie municipale, car il faut penser au personnel. Que deviendra-t-il ?

M. Boutin pense que le maire peut s'intéresser au reclassement des jeunes. En ce qui concerne les très vieux employés, qui sont quelques cas particuliers, une possibilité de reclassement dans les services communaux serait peut-être possible.

M. Glajeay est du même avis.

Le maire leur répond qu'il examinera le problème.

Finalement, le maire met aux voix la demande tendant à pratiquer une contre-expertise.

M. Marot déclare alors qu'une contre-expertise lui paraît inutile.

C'est, dit-il, un acte de méfiance contre les experts, officiellement désignés.

Ceci dit, 20 voix se prononcent pour la contre-expertise. Il y a en plus 6 abstentions.

Ensuite le maire met aux voix le principe de la suppression du service des bateaux, en tant que régie municipale et son exploitation future par une entreprise privée, après un appel d'offres général.

22 voix se prononcent pour cette nouvelle formule et 5 voix se pro-



- noncent contre.

M. Plancher veut savoir s'il y aura ou non interruption du service.

Le maire pense que jusqu'à la désignation d'un nouvel adjudicataire et son agrément par les Ponts et Chaussées maritimes, le service des bateaux continuera, comme actuellement, c'est-à-dire en Régie municipale.

Une fois l'appel d'offres fait <sup>(et)</sup> le nouvel adjudicataire désigné et agréé par les Ponts et Chaussées maritimes, le service des bateaux deviendra privé et il fonctionnera sous le régime de l'Entreprise du secteur privé.

22 voix se prononcent pour cette proposition et 5 voix se prononcent contre.

D'autre part, compte tenu de la décision, ci-dessus, prise par le Conseil municipal (22 voix pour) d'assurer la continuité du service des bateaux jusqu'à la désignation d'une entreprise privée et vu l'avis favorable, pris à l'unanimité par la Commission des Finances, le Conseil municipal accorde une première avance de 1.000.000 de francs au service des bateaux, étant entendu que cette avance et celles qui s'avèreraient nécessaires, seront récupérées sur le prix de vente du matériel des bateaux.

Enfin le Conseil municipal autorise également le paiement de dix heures supplémentaires à 2 pontonniers et la majoration du prix de location, ~~de 300 francs~~ de 300 francs par mois, pour le garage que nous louons M<sup>me</sup> Marchais, c'est-à-dire de porter le loyer mensuel de son garage de 700 à 1.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

- 8 - Construction de 800 logements, en secteur industrialisé, dans le Nouveau Centre Résidentiel, Commercial et Administratif du Château de Rezé :

Le maire donne connaissance du rapport suivant :

- " En accord avec le Conseil municipal, nous avons acquis les terrains
- " environnant le château de Rezé pour y faire un ensemble résidentiel, com-
- " mercial et administratif.
- " Nos architectes : MM. Vardaguer et Demur ont été chargés de réaliser,
- " sous l'autorité du ministère de la Reconstruction, un avant-projet.
- " Cette étude est placée sous le contrôle de M. Lemaresquier, Architecte en Chef,
- " Grand prix de Rome, agréé par le ministère de la reconstruction.
- " Tout d'abord, les logements collectifs devaient être construits par une
- " Société H.L.M. "La Nantaise" et une partie par la Société privée la S.O.F.I.T.E.C.
- " Certains Conseillers municipaux avaient demandé à l'époque que l'Office départe-
- " mental d'H.L.M. soit également intéressé dans cette affaire.



" Par lettre en date du 5 août 1957, M. le Préfet nous a fait savoir que le  
 " Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au logement avait décidé d'autoriser la  
 " construction de 800 logements, au titre du secteur industrialisé pour 1958,  
 " dans le Château de Rezé. Il nous avait demandé en outre de lui désigner  
 " les organismes constructeurs, chargés de l'opération.

" Comme ce secteur industrialisé doit être réalisé dans le cadre des  
 " techniques de haute productivité, prévues par le ministère, nous avons, en  
 " accord avec le Président du Comité départemental d'H.L.M., fait une nouvelle  
 " répartition pour désigner ces constructeurs, en réservant cette fois-ci une  
 " tranche à l'Office départemental d'H.L.M.

" C'est ainsi que nous avons demandé à M. le Préfet et au Conseil  
 " Général de Loire-Atlantique de bien vouloir accorder leur garantie pour  
 " ces 800 logements à réaliser en secteur industrialisé.

" Nous avons également donné notre accord de principe pour que les  
 " sociétés H.L.M., appelées à construire ensemble ces 800 logements, soient  
 " désignées comme suit :

- a) - Société privée d'H.L.M. "La Nantaise" ..... : 250 logements
  - b) - Société privée d'H.L.M. "La maison familiale"  
 dont le Maire fait partie du Conseil  
 d'Administration ..... : 200 logements
  - c) - Office départemental des H.L.M. de Loire-Atl<sup>9</sup> : 350 "
- Soit au total ..... : 800 logements

" Ces trois sociétés, après une réunion à la Préfecture, ont donné leur  
 " accord pour réaliser ensemble et dans les proportions ci-dessus, les 800  
 " logements en question.

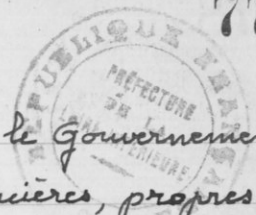
" Le Conseil général vient de donner sa garantie départementale pour  
 " ces 800 logements H.L.M., à construire des 1958 à Rezé.

" D'autre part et sous réserve de l'approbation du Conseil municipal,  
 " nous avons été obligés de proposer un apport en faveur de l'Office départemen-  
 " tal d'H.L.M. de 7 1/2 %. Car chaque société doit trouver, en dehors des  
 " crédits de l'Etat, 15 % du montant des dépenses.

" Votre participation de 7 1/2 % se ferait en principe sous forme d'apport  
 " de terrain.

" En ce qui concerne les sociétés "La Nantaise" et "La maison familiale",  
 " l'apport de la Commune se montera au maximum à 5%.

" Ceci représente une charge pour le budget communal. Mais une loi du  
 " 7 août 1957, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements  
 " collectifs, a prévu une aide de l'Etat en faveur des communes qui font un effort  
 " pour la construction.



"C'est ainsi qu'un paragraphe de cette loi précise que le Gouvernement prendra toutes mesures réglementaires, administratives et financières, propres à assurer une haute productivité de l'effort que la collectivité consent en faveur de la construction de logements, de bâtiments scolaires et d'équipements collectifs.

"D'autre part, nous avons présenté au ministère de l'Intérieur un projet d'aménagement du terrain, c'est-à-dire la pose des canalisations d'eau, de gaz, de tout-à-l'égout et d'électricité.

"Là aussi, nous pensons obtenir une subvention au ministère de l'Intérieur.

"Les Architectes, en accord avec la délégation départementale du M.P.L. à Nantes et la direction centrale de Paris, sont en train de terminer l'avant-projet d'implantation générale. Ce projet doit, d'ici quelques jours et au plus tard d'ici quelques semaines, être prêt et nous le soumettrons alors une dernière fois au Conseil municipal de Rezé.

"Nous avons voulu tenir le Conseil municipal informé de l'avancement de notre projet et nous lui demandons de continuer à nous faire confiance pour son adoption et ensuite sa réalisation".

Suite à la lecture des rapports ci-dessus, le Conseil municipal ne formule aucune objection à son encontre.

Il accepte la participation de 7 1/2 % de la Ville en faveur de l'office départemental d'H.L.M. et la désignation des trois sociétés H.L.M. Constructeurs. (facturation 5% p. les 2 autres sociétés!)

-9- Marché de gré à gré avec la Société Cochery pour la Réfection des Chaussées, après la pose de canalisations d'égout :

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées a soumis un marché sur appel d'offres, pour la réfection des chaussées après la pose de canalisations d'égout.

Les crédits sont prévus dans le programme "Branche d'assainissement" de ces travaux. Ils concernent 3.000 m<sup>2</sup> de réfection de chaussées, au prix de 1.300 francs le mètre carré, soit une dépense de 3.900.000 francs.

Le Conseil municipal, considérant que ces travaux sont indispensables et que les crédits se trouvent prévus au budget, autorise le maire à signer ce marché, sur appel d'offres passé par application de l'article 2 de l'Ordonnance du 2 novembre 1945.

-10- Participation communale pour le placement de l'enfant Anne-Marie Ortais, en Colonie de vacances :



M. Grelais, cantonnier communal, vient seulement de produire un certificat du Directeur de la Colonie de vacances de Notre-Dame des Monts (Vendée).  
Sa fillette a été placée en vacances pour la période du 7 août au 11 septembre 1957.

Le Conseil municipal décide de lui accorder également la participation communale, fixée à 150 francs par jour, soit pour le cas considéré :

$$150 \times 29 \text{ jours} = 4.350 \text{ francs.}$$

La dépense en découlant sera prise sur le crédit des dépenses imprévues du budget de l'Exercice 1957.

### -11- Questions diverses soulevées par M.M. les Conseillers municipaux :

- |    |                               |         |
|----|-------------------------------|---------|
| a) | Questions posées par M. Biroy |         |
| b) |                               | Boutin  |
| c) |                               | Marot   |
| d) |                               | Garreau |
| e) |                               | Lubert  |

### -A- Questions posées par M. Biroy :

M. Biroy obtient satisfaction en ce sens :

- Les trottoirs de la rue des Chevaliers seront dégagés des grosses pierres et nivelés pour les rendre utilisables pour les piétons.
- Les propriétaires des grands arbres en face de l'usine Mainquet seront mis en demeure d'éclaircir ces arbres

### -B- Questions posées par M. Boutin :

1°) - Crédit pour le fonctionnement des garderies 1957 : Au début des grandes vacances, les Présidents des garderies se sont réunis à la mairie pour discuter du fonctionnement des garderies 1957.

Il a été alors convenu que le crédit inscrit au budget 1957, c'est-à-dire le même qu'en 1956 soit : 290.000 francs, ne serait pas dépassé et que les garderies de Pont-Pousseau disposeraient de 185.000 francs et celles de Rezé-Bourg de 85.000 francs : le reste des dépenses étant converti en épicerie.

Or au moment du règlement, le premier état payé s'élevait à 105.800 francs, et le deuxième état nominatif des garderies de Pont-Pousseau à une somme supérieure au crédit disponible.

Ce deuxième état a donc été retourné à M<sup>me</sup> Brachet, qui l'a modifié et réduit à 80.000 francs, soit en tout : 105.000 + 80.000, soit 185.000 francs, c'est-à-dire le montant attribué aux garderies de Pont-Rousseau.

M. Boutin regrette cette limitation de crédit. Il signale que pour la participation aux garderies dans les écoles privées, les dépenses sont augmentées.

Il aurait donc fallu que le crédit soit également majoré pour les garderies des écoles publiques de Pont-Rousseau.

Le maire regrette de ne pouvoir donner suite à sa suggestion.

2°) - Construction des écoles maternelles de l'Écuhe-Dinier et de la Houssais :

Les projets de construction de ces deux écoles maternelles ont, à plusieurs reprises, subi des modifications de détail, à la demande soit des services techniques de la Préfecture, soit de l'Inspection Académique.

Nous avons chaque fois et très rapidement fait faire les modifications par nos Architectes, puis nous avons retourné lesdits dossiers à la Préfecture.

Finalement, les services de la Préfecture, qui d'ailleurs ne disposent à l'heure actuelle d'aucun crédit d'engagement pour les constructions scolaires, nous ont fait savoir que ces deux projets pouvaient être rattachés aux projets primitifs de construction des écoles primaires de l'Écuhe-Dinier et de la Houssais.

De ce fait, ces projets d'écoles maternelles étaient susceptibles d'être agréés et subventionnés à l'échelon national.

Le maire a suivi ces dossiers au ministère de l'Éducation Nationale : Direction de l'équipement scolaire et universitaire. Et le 4 Octobre 1957, M. le ministre de l'Éducation Nationale nous a fait savoir que les deux groupes étaient agréés, c'est-à-dire celui de l'Écuhe-Dinier pour un montant de : 74.312.103 francs et celui de la Houssais pour 21.050.000 francs. Il nous faisait savoir en outre que le taux de subvention, grâce à nos démarches, était porté au taux maximum, c'est-à-dire celui de 85%.

Pratiquement les projets initiaux de ces deux écoles publiques sont augmentés des classes maternelles.

Boutefois, dans le paragraphe final de cette lettre ministérielle, il est dit ceci : " Je ne suis pas en mesure actuellement de vous préciser la date d'attribution de ces deux subventions : les crédits inscrits au budget de l'exercice 1957 " au titre des constructions scolaires du premier degré " étant totalement épuisés.

" L'urgence de ces deux opérations ne m'a pas échappé et dès l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires, je ne manquerai pas de hâter les formalités administratives nécessaires à leur financement."

Vous voyez donc que l'Administration municipale a fait tout son possible, comme elle a fait toutes les démarches et toutes les interventions nécessaires.



Comme nous allons retourner à Paris, probablement fin de la semaine prochaine, nous insisterons à nouveau auprès de la Direction de l'Équipement scolaire pour qu'il veuille bien nous accorder la subvention réglementaire, c'est-à-dire : la mise à disposition des crédits.

3°) - Les réparations urgentes aux écoles publiques de garçons et de filles de Pont-Rousseau seront poursuivies.

M. Merrand, Adjoint aux travaux, énumère alors toutes les réparations déjà faites et déclare que les autres se poursuivront.

4°) - L'éclairage du secteur de la Houssais fera l'objet du prochain programme d'électrification des écartés.

5°) - En ce qui concerne certains transformateurs de l'E.D.F. qui ont une surcharge de tension : "Poste des Mahaudières et du Chêne Gala", des démarches seront faites auprès de l'E.D.F.

6°) - Pour la remise en état du Chemin vicinal n°17, une entrevue est prévue entre le maire, les représentants de la Houssais et l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

### C Question posée par M. Harot :

Construction d'un bâtiment permettant l'agrandissement de l'école maternelle de Ragon : M. Harot a demandé, question qui fut également posée par M<sup>me</sup> Moreau, Directrice des filles de Ragon et par M. David, Directeur des garçons du même groupe, que soit réalisée la construction d'un bâtiment susceptible de permettre l'agrandissement de l'école maternelle de Ragon.

Le maire rappelle qu'il avait, voici quelque temps, proposé d'agrandir cette école par surélévation, c'est-à-dire la construction de 5 classes de garçons et de 5 classes de filles.

Ce projet a été ramené par le Conseil municipal à 4 classes en tout : 2 pour les garçons et 2 pour les filles.

Finalement, la Commission départementale des Constructions scolaires a encore rogné ce projet municipal, pour ne retenir définitivement que 2 classes, côté garçons.

Ce dossier est toujours en instance à la Préfecture et l'Administration municipale attend l'arrêté d'autorisation, assorti de la subvention réglementaire pour commencer les travaux.

L'attention des pouvoirs publics sera, à nouveau, attirée sur l'urgence de l'agrandissement du groupe scolaire de Ragon.



